



Note sur les possibilités d'échelonnement de paiement des droits d'inscription ordinaires et des droits d'inscription complémentaires

1. Contexte

Un enseignement supérieur qui ne permet pas à toute personne de réussir indépendamment de ses origines socioéconomiques et moyens financiers est un enseignement qui est un moteur de reproduction et de conservatisme social. Or, l'AGL désire promouvoir un enseignement supérieur qui soit un moteur de changements sociétaux et où l'accessibilité à ce dernier soit toujours améliorée.

La mise en place d'un système d'échelonnement du paiement des droits d'inscription ordinaires permettrait, dans ce sens, d'écarter le risque que des étudiants désireux d'entamer un parcours universitaire se voient dans l'obligation de s'orienter vers des études moins onéreuses (qui ne correspondent peut-être pas à leur premier choix), voire de ne pas entamer d'études du tout pour des raisons financières ; le paiement des droits d'inscription ordinaires et/ou des droits complémentaires constituant, de fait, parfois, une barrière socio-économique à l'entrée à l'université.

En outre, cette note fait suite au CASE du 10 novembre 2011 et plus précisément au point sur le relevé des difficultés d'application des droits complémentaires où le Vice-recteur aux affaires étudiantes invitait l'AGL à présenter une proposition relative à cette question (cfr p. 10 du PV). Par ailleurs, dans un contexte de crise qui est bien présent et perdure, il nous a semblé pertinent d'élargir l'application de cette modalité d'échelonnement aux droits d'inscription ordinaires.

Il s'avère de surcroît que d'autres universités belges permettent officiellement l'échelonnement du paiement du minerval. C'est le cas, par exemple, des Facultés Universitaires Saint-Louis. Un formulaire de demande d'étalement du paiement des droits d'inscription ordinaires¹ est proposé et mis à la disposition des étudiants qui rencontreraient des problèmes pour l'acquittement de ce dernier. En effet, le système est mis en place est le suivant : « Un acompte minimum de 100€ doit être versé que le minerval soit de 374€, 485€ ou de 835€. » Si la proposition d'échelonnement faite par l'étudiant en fonction de son profil est acceptée, un contrat lui est envoyé qui l'engage juridiquement. Toutefois, s'il prend la décision de ne plus suivre les cours, cela ne le décharge pas de son obligation de paiement à moins que sa désinscription ne soit officielle.

1 http://www.fusl.ac.be/fr/pdf/Social/demande_etalement_.pdf

2. État de la situation

1. Droits d'inscription ordinaires

Les droits d'inscription ordinaires sont une somme à payer lors de l'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur. Le montant de celui-ci est défini par la Communauté française, il est donc le même dans les différents établissements. À l'heure actuelle, le droit d'inscription ordinaire pour une année d'étude à l'UCL s'élève à 835€. Dans tous les cas, et comme l'indique la page internet du site de l'UCL *Quand et comment payer ?*, « les droits d'inscription devront être payés avant le 31 octobre »² de toute année académique. En ce qui concerne cette année académique, le paiement immédiat des droits est exigé pour toute inscription prise à partir du 2 novembre.

À l'heure actuelle, le règlement des études ne permet pas de fractionner ou d'étaler le paiement des droits d'inscription ordinaires. Toutefois, le secrétariat des étudiants peut analyser la situation des étudiants en difficulté financière. Il permet ainsi aux étudiants qui se trouveraient en difficultés financières d'échelonner le paiement de leurs droits d'inscription ordinaires. Une demande écrite, motivée et circonstanciée d'échelonnement de paiement des droits peut être introduite auprès de la direction du Secrétariat des Etudiants (ETU). L'échelonnement autorisé est consigné par écrit et signé par l'étudiant et par ETU. Cependant, cette pratique est peu connue des étudiants.

2. Les droits d'inscriptions complémentaires

"En 2011-2012, les droits complémentaires applicables aux étudiants qui s'inscrivent pour la première fois dans une université de la Communauté française de Belgique, dans un premier programme d'études de premier et deuxième cycle de base, sont fixés à 1 923 € (Pays en développement) et à 3 845 € (pays industrialisés). Ces étudiants sont tenus de payer les droits complémentaires la première année de leur cursus. L'année suivante de leur cursus, ils sont exonérés s'ils ont réussi l'année précédente. Ils paient les droits complémentaires s'ils ont échoué l'année précédente."#

En ce qui concerne les droits complémentaires d'inscription qui doivent être payés au moment de l'inscription, les demandes d'échelonnement (également motivées, circonstanciées et par écrit) doivent être introduites auprès du vice-recteur. Cette procédure est, encore une fois, peu connue des étudiants.

3. Proposition

Sans toucher au montant même des droits d'inscription complémentaires, une manière de diminuer un peu la hauteur de cette barrière économique que peut être le paiement des droits d'inscription ordinaires ou de droits complémentaires, serait de permettre l'échelonnement du paiement de ces droits à un taux de 0%. De plus, afin que tout étudiant puisse être au

² Cf Université Catholique de Louvain, « Quand et comment payer ? », [en ligne], <http://www.uclouvain.be/402550.html> (page consultée le 5 février 2012).

courant de cette mesure, nous demandons que l'UCL systématise la publicité de cette modalité de paiement, notamment via:

- son site internet à la page > UCL > Enseignement et formation > S'inscrire à l'UCL > Quand et comment payer?
- sa lettre d'inscription envoyée à tout étudiant en début d'année académique.

Pour concrétiser cette mesure, nous proposons que l'UCL s'inspire du formulaire mis en place par les FUSL (voir annexe 1).

4. Avantages/inconvénients

L'échelonnement du paiement des droits d'inscription complémentaires n'est actuellement pas prévu *officiellement* dans notre Université.

Après réflexion, nous avons pu dégager les principaux avantages et inconvénients d'une telle mesure.

Avantages	Inconvénients
Permet d'augmenter les chances d'accessibilité aux études universitaires.	Si mauvaise évaluation de solvabilité de l'étudiant, on le laisse miroiter sur sa possibilité de faire son année entière.
Mesure "neutre" budgétairement - pas de coût supplémentaire.	Coûts difficilement quantifiables engendrés par la surcharge de travail administratif (entretien avec des assistants sociaux, envoi des rappels de paiement,...).
Étudiant qui se sent à la base incapable d'accéder aux études car droits d'inscription ordinaires trop élevés pour lui peut imaginer « jobber » pour payer petit-à-petit son minerval	Possibilités d'ajournement en cas de non paiement de la somme totale en fin d'année.
Mesure facile à mettre en place car procédure (formulaire) déjà mise en place dans d'autres universités.	
Pas de charité, mais une procédure normalisée, officielle,... Ce n'est pas une demande, mais une possibilité offerte!	

5. Propositions de décisions

1. Les droits d'inscription ordinaires

Le CASE décide d'appuyer la systématisation de cette possibilité d'échelonnement des droits d'inscription ordinaires et de faire en sorte qu'une publicité des procédures d'échelonnement du paiement des droits d'inscription ordinaires soit réalisée.

En ce qui concerne la publicité de cette modalité, le CASE soutient la mise en œuvre d'une réelle promotion de cette mesure par l'UCL, et ce via,

- son site internet
- sa lettre d'inscription.

2. Les droits d'inscriptions complémentaires

Le CASE décide d'officialiser, de systématiser et de faire une publicité pro-active des procédures d'échelonnement de paiement des droits d'inscription complémentaire. Dans ce cadre, il soutient les modalités d'application suivantes.

Modalités d'application

Étant donnée la surcharge de travail administratif qu'un tel service engendrerait, la répartition de ce travail est évidemment le nerf de la guerre de l'acceptabilité potentielle d'un tel projet. En suivant l'exemple de ce qui se fait dans d'autres institutions, nous proposons les modalités d'application suivantes:

1) Un formulaire de demande d'échelonnement sur le modèle de celui des FUSL serait disponible sur le site du service d'aide.

2) Les formulaires, une fois remplis, seraient gérés par le service d'aide. Le cas échéant (modalités de remboursement fantaisistes, insolvabilité potentielle,...), celui-ci pourrait conditionner l'acceptation de l'échelonnement après un contact direct avec l'étudiant.

3) Pour des raisons pratiques, le Service d'AIDE avancerait l'argent au service des inscriptions afin que l'inscription de l'étudiant soit effective.

4) Le service d'AIDE/ETU s'assurerait du respect du calendrier de remboursement établi. Cela permettrait de ne pas donner de faux espoirs à l'étudiant et d'éviter des situations dans lesquelles des étudiants, ayant réussi tous leurs examens, se verraient refuser leur diplôme pour cause d'insolvabilité.

Note: Concernant les modalités précises de remboursement et

l'établissement de "paliers", un équilibre devra être trouvé entre le paiement total des droits d'inscription pour le 31 octobre (ce qui revient à ne pas autoriser l'échelonnement) et les paiements totaux des droits d'inscription à la fin du cycle d'étude, ce qui revient à la plus grande souplesse en ce qui concerne l'échelonnement. Entre ces deux mesures qui semblent extrêmes, un équilibre du type "Au moins un tiers des droits d'inscription totaux devra être payé avant le 1er décembre" semble raisonnable.

Pour la Commission sociale,
Caroline Demanet et Corentin Lahouste.